

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

**N° VA\_DEL2022\_137**

**Objet : Conditions particulières de vente de billets pour les jeux de Paris 2024**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Dominique GUERIN étant absent, Farid OUKAID étant excusé.

Accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi que les délégations dans le cadre des centres de préparation aux jeux sur notre territoire Villeneuvois est une opportunité de favoriser, à la fois, notre rayonnement et d'organiser une grande fête populaire par la mise en œuvre de notre politique sportive dynamique et ambitieuse qui laissera un héritage sociétal fort et durable.

La ville de Villeneuve d'Ascq est dénommée « collectivité hôte » des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024 depuis sa Labélisation « Terre de jeux 2024 ».

C'est ainsi que la ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée à mener des actions concrètes autour de trois grands objectifs :

- La célébration ouverte, pour faire vivre à tous les émotions du sport et des jeux
- L'héritage durable, pour changer le quotidien des gens grâce au sport ;
- L'engagement, pour faire vivre l'aventure olympique et paralympique au plus grand nombre dans les territoires.

Un programme d'achat de billets pour les collectivités hôtes est proposé par le comité d'organisation Paris 2024 afin de faire vivre les Jeux au plus grand nombre.

**Après avis de la Commission Plénière du jeudi 15 septembre 2022, Il est proposé aux membres du conseil :**  
**- d'approuver les conditions générales de vente de billets ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 11.5.1 Soutien au sport de haut niveau**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 septembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220927-190218-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 29 septembre 2022

## Conditions d'utilisation et Conditions Particulières de Vente

### . Objet des CGU

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « CGU ») ont pour objet de définir les conditions, droits, obligations, responsabilité et limites applicables à toutes utilisations du Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques par les personnes autorisées par Paris 2024 à créer des comptes utilisateurs.

Les CGU forment un contrat juridiquement contraignant opposable à chaque organisation qui utilise le Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques.

Paris 2024 permet à chaque utilisateur d'utiliser le Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions des présentes CGU.

### 2. Connaissance des CGU

L'utilisateur est invité à lire avec la plus grande attention le présent document.

En accédant au Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques, chaque utilisateur reconnaît avoir lu, compris et accepté les présentes CGU.

### 3. Conditions d'accès au Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques

L'utilisateur du Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques reconnaît disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour accéder et utiliser le Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques.

La commande de billets sur le Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques est subordonnée à la création d'un compte primaire relatif à l'organisation concernée (qui ne pourra être créée uniquement par Paris 2024), à la fourniture des informations requises et à l'acceptation des Conditions Générales de Billetterie et des Conditions Particulières de Vente. La personne au sein de l'organisation responsable d'un compte primaire ne peut créer de compte utilisateur régulier qu'en cas d'accord de la part de Paris 2024.

Le nom d'utilisateur et le mot de passe (ci-après les « Identifiants ») permettent à chaque utilisateur d'un compte primaire ou d'un compte régulier de s'identifier et de se connecter au Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques. Ces Identifiants sont personnels et confidentiels et ne peuvent être modifiés que sur demande de son titulaire ou à l'initiative de Paris 2024.

Chaque utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation de ses Identifiants qu'il s'engage à conserver secrets et à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit à des tiers. En cas de perte, de vol ou de toute utilisation frauduleuse de ses Identifiants, l'utilisateur devra immédiatement en informer Paris 2024. L'utilisateur peut solliciter le remplacement de ses Identifiants lorsqu'il existe un risque que ceux-ci soient utilisés par un tiers.

Chaque utilisateur est en conséquence seul responsable de l'utilisation du Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques faite sous son identification. Toute connexion ou transmission de données effectuée en utilisant les Identifiants sera réputée avoir été effectuée par l'Utilisateur et sous sa

responsabilité exclusive. En conséquence Paris 2024 ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des Identifiants de l'utilisateur par un tiers.

#### **4. Mise à disposition de la Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques**

Paris 2024 fera ses meilleurs efforts pour permettre une disponibilité continue du Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques pendant la période dédiée à son utilisation par les utilisateurs concernés.

L'utilisateur reconnaît et accepte qu'en l'état actuel de la technique, Paris 2024 ne puisse pas garantir une disponibilité continue du Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques et que cette disponibilité peut ne pas être possible en cas d'opérations de maintenance, de mise à jour ou à la suite d'événements échappant au contrôle de Paris 2024 pouvant créer des interruptions ou perturbation de service. Le Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques peut ne pas être disponible en raison d'événements de force majeure tels que définis par la jurisprudence française, de dysfonctionnements relatifs aux réseaux de télécommunication et tous autre dysfonctionnement technique. Dans de tels cas, Paris 2024 prendra les mesures raisonnables dont il dispose pour traiter ces interruptions ou perturbations.

L'utilisateur reconnaît et accepte que la connexion au Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques puisse être interrompue ou stoppée à tout moment par Paris 2024. Paris 2024 s'efforcera d'en avertir préalablement les utilisateurs.

Paris 2024 se réserve également le droit de suspendre l'accès au Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques, jusqu'à sa réouverture par Paris 2024, le cas échéant, notamment :

En cas de perte, vol et/ou utilisation des Identifiants de l'utilisateur dont ce dernier l'a informé ;

En cas d'utilisation non conforme aux dispositions des présentes et/ou des Conditions Générales de Billetterie et/ou des Conditions Particulières de Vente.

#### **5. Responsabilité**

L'utilisateur reconnaît utiliser le Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques sous sa seule responsabilité. Il appartient notamment à l'utilisateur de se prémunir contre les dangers de l'Internet et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger ses propres données, équipements et/ou logiciels de la contamination par d'éventuels virus qui pourraient affecter le matériel informatique qu'il utilise pour se connecter au Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques.

Paris 2024 décline toute responsabilité en cas d'interruption du Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques, de survenance de dysfonctionnement ou de tout dommage résultant d'actes frauduleux de tiers ou d'utilisateur(s).

La responsabilité de Paris 2024 ne pourra être engagée pour une cause dont le fait générateur a pour origine un cas de force majeure, y compris si un tel cas de force majeure touche un de ses prestataires, ainsi que tout évènement hors de son contrôle exclusif.

Dans la mesure autorisée par la loi applicable, Paris 2024 ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage, quelle qu'en soit la cause, origine, nature et conséquence, découlant notamment :

De l'utilisation non conforme, frauduleuse, illicite ou inappropriée du Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques par l'utilisateur ;

De la consultation ou de l'utilisation du Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques et/ou du compte d'accès personnel de l'utilisateur par un tiers à qui l'utilisateur aurait communiqué ses Identifiants ou qui aurait eu accès au compte d'accès personnel de l'utilisateur sans faute de Paris 2024 ;

Des dommages de toute nature résultant de l'utilisation des informations fournies par le Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques ;

De perturbations ou interruptions, bugs et/ou indisponibilité totale ou partielle du Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques , même mis en œuvre par Paris 2024 ;

De tout dommage résultant d'une intrusion frauduleuse d'un tiers depuis le Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques .

D'une manière générale, en aucun cas Paris 2024 ne peut être tenu de réparer les préjudices résultant d'un dommage direct ou indirect subi du fait de l'utilisation de la Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques par l'utilisateur.

## **6. Comportement**

Chaque utilisateur se doit d'utiliser le Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques de manière responsable, avec respect et courtoisie à l'égard des droits de Paris 2024.

En accédant au Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques, l'utilisateur s'engage et garantit notamment :

Avoir un comportement conforme à l'ensemble des dispositions des présentes CGU et à respecter ces CGU ;

Respecter toutes les lois en vigueur y compris celles du pays d'où il accède au Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques ;

Communiquer des informations sur son identité exactes, exhaustives et à jour ainsi que sur l'identité de toute autre personne concernée (dans un tel cas, les utilisateurs doivent s'assurer que la personne concernée a consenti à la communication de ses informations et a pris connaissance des informations relatives au traitement de ses données fournies par Paris 2024);

Respecter les droits de propriété intellectuelle de Paris 2024 et des éventuels tiers ;

Agir de manière conforme à la destination du Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques .

En outre, l'utilisateur s'interdit, notamment :

D'utiliser les fonctionnalités du Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques à des fins non prévues dans les CGU et/ou qui porteraient atteinte aux droits de Paris 2024, d'un ou plusieurs autre(s) utilisateur(s) ou aux droits de tiers ;

D'utiliser le Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques à des fins illicites ou illégales ;

De communiquer à Paris 2024 des informations fausses, usurpées ou erronées ;

De perturber ou interrompre le fonctionnement du Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques ou des serveurs ou réseaux connectés au Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques ;

D'accéder à des données qui ne lui sont pas destinées ou d'entrer dans un serveur auquel l'utilisateur n'est pas autorisé à avoir accès ;

De tenter de sonder, de scruter ou de tester la vulnérabilité d'un système et notamment du Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques ou de l'espace réservé à un autre utilisateur, ou encore d'enfreindre les mesures de sécurité ou d'authentification sans en avoir reçu l'autorisation ;

D'usurper ou tenter d'usurper l'identité d'un autre utilisateur ou de tout tiers ;

De nuire à une personne physique ou morale par le biais du Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques ;

Le piratage sous quelque forme que ce soit, l'intrusion dans des systèmes informatisés ou audiovisuels, hacking, propagation de virus, cheval de Troie ou autres programmes destinés à nuire sous quelque forme que ce soit.

Plus particulièrement, l'utilisateur s'interdit de diffuser via les encarts de texte libre et moyens de communications accessibles sur le Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques toute donnée ou contenu prohibé, illicite, illégal, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, notamment et non limitativement des contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, ou à caractère raciste ou xénophobe, ainsi que toutes données personnelles de tiers sans leur consentement.

L'utilisateur doit se conformer aux lois et règlements applicables, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) celles relatives à la vie privée incluant la protection des données, à la propriété intellectuelle, aux règles d'ordre public relatives aux contenus et informations pouvant être diffusés, au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises par voie de télécommunication.

## **7. Qualité des informations**

Les informations fournies sur le Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques le sont à titre informatif. Paris 2024 apporte le plus grand soin et met en œuvre tout moyen pour diffuser sur le Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques des informations de qualité.

Paris 2024 ne peut toutefois pas garantir de manière absolue l'exactitude et l'exhaustivité de l'ensemble de ces informations. Ainsi, Paris 2024, soumis à une obligation de moyens, ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice, direct ou indirect, du fait d'une information mal utilisée et/ou qui se serait révélée inexacte ou incomplète ni de tous dommages résultant d'une intrusion d'un tiers.

## **8. Liens hypertextes - accès aux sites tiers**

La création de liens hypertextes vers le Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques ne peut être faite qu'avec l'autorisation écrite et préalable de Paris 2024.

Les liens hypertextes mis en place dans le cadre du Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques en direction d'autres ressources présentes sur le réseau Internet ne sauraient engager la responsabilité de Paris 2024, ceux-ci étant communiqués à titre de commodité pour faciliter l'information du public. En conséquence, dans la mesure où Paris 2024 ne peut contrôler ces sites, Paris 2024 ne peut être tenu responsable de la mise à disposition de ces sites, et ne peut supporter aucune responsabilité quant aux contenus, publicités, produits, services ou tout autre matériel disponible sur ou à partir de ces sites.

## **9. Droits de propriété intellectuelle**

Le Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques y compris tous ses composants (tels que, sans s'y limiter, les marques, modèles, logos, images, textes, sons, documents, contenus et autres éléments affichés) est/sont une œuvre de l'esprit protégée(s) par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur, le droit à la personnalité et la propriété intellectuelle, littéraire et artistique, les autres droits de propriété intellectuelle et les autres droits similaires (désignés ensemble « les Droits de Propriété Intellectuelle »). Le Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques, incluant tous ses composants, ainsi que tous les Droits de Propriété Intellectuelle y afférents, sont la propriété exclusive de Paris 2024 ou ses licenciés.

À cet égard, il est entendu que les Propriétés Olympiques (telles que définies dans la Charte olympique disponible ici : <https://olympics.com/ioc/olympic-charter>) sont la propriété exclusive du Comité International Olympique et sont protégées au niveau international, y compris en France par le droit de la propriété littéraire et artistique, au titre des marques notoires et par l'article L.141-5 du Code du Sport.

Les Utilisateurs ne sont pas autorisés à utiliser le Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques (y compris ses composants) à d'autres fins que la commande de billets pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 conformément aux présentes CGU (et autres conditions applicables). À cet égard, il est entendu que la diffusion, la copie, la duplication, la modification, l'altération, le transfert, la représentation, la distribution, la reproduction, la republication, le téléchargement, l'affichage, la transmission, la traduction, la vente et/ou l'exploitation, en tout ou en partie, de tout élément du Portail de Billetterie Client - Jeux Olympiques, de quelque manière et à quelque fin que ce soit, est expressément et strictement interdite (dans la mesure permise par la loi applicable).

De même, la création d'œuvres dérivées à partir de, la rétro-ingénierie, le désassemblage ou toute autre tentative de recréation du code source (sauf disposition contraire de la loi), et l'attribution, la sous-licence ou le transfert de quelque manière que ce soit de tout droit sur, vers ou lié au Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques (y compris l'un de ses composants), est également expressément et strictement interdit.

Toute infraction à cette disposition peut rendre son auteur passible de poursuites. Paris 2024 ou tout autre titulaire de ces droits, pourra mettre en œuvre toute mesure ou action, y compris judiciaire, pour faire cesser une atteinte à ses droits, en particulier de ses Droits de Propriété Intellectuelle et se réserve le droit de demander des dommages et intérêts en cas d'une telle atteinte.

## **10. Données personnelles**

Paris 2024 protège et utilise les données personnelles transmises par les utilisateurs dans les conditions prévues dans sa Politique de Confidentialité et conformément aux mentions d'informations communiquées aux utilisateurs lors de la collecte de leurs données. L'utilisateur reconnaît en avoir pris attentivement connaissance.

### **11. Intégralité**

Si une ou plusieurs stipulations des CGU sont tenues pour non valides ou déclarées invalides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et portée.

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront écartés et le contenu de la clause concernée prévaut.

### **12. Modification des CGU**

Dans la mesure autorisée par la loi applicable, les CGU sont susceptibles de faire l'objet de mises à jour de la part de Paris 2024. Les CGU précédentes sont alors résiliées de plein droit et remplacées par la nouvelle version qui est immédiatement applicable à l'utilisateur.

### **13. Contact**

Si un utilisateur souhaite contacter Paris 2024 au titre des CGU ou pour toute demande relative au Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques, il peut écrire à l'adresse suivante :

Pour les Parties Prenantes des Jeux : [client-ticketing@paris2024.org](mailto:client-ticketing@paris2024.org)

Pour les collectivités : [support-collectivite-hote@paris2024.org](mailto:support-collectivite-hote@paris2024.org)

### **14. Droit applicable**

Il est expressément entendu que tout litige lié à l'utilisation du Portail Client Billetterie - Jeux Olympiques ou à l'exécution, l'interprétation ou la validité des présentes CGU sera soumis à la loi et aux juridictions françaises.

Conditions Particulières de Vente de Billets pour les Jeux de Paris 2024

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (« Paris 2024 ») a établi les présentes conditions particulières de vente (les « Conditions Particulières ») pour la vente et l'utilisation de Billets pour les Jeux à l'intention des Parties Prenantes des Jeux. Les présentes

Conditions Particulières définissent les conditions dans lesquelles toute Partie Prenante des Jeux peut acheter des Billets donnant accès aux Sessions des Jeux pour lesquelles un titre d'accès est requis, ainsi que les conditions d'allocation, de distribution et de transfert d'un Billet par toute Partie Prenante des Jeux (tels que ces termes sont ci-après définis).

## 1. Définitions

Dans les présentes Conditions Particulières, les termes en majuscule auront la définition qui leur est attribuée ci-dessous, ou auront la définition qui leur est attribuée dans les Conditions Générales, le cas échéant, à moins qu'il ne soit précisé autrement ou que le contexte ne l'exige autrement. Le singulier/pluriel utilisé pour chacun des termes définis inclut son pluriel/singulier lorsque le contexte le requiert ou le permet. La dernière version en vigueur des présentes Conditions Particulières n'est applicable qu'aux Jeux Olympiques de Paris 2024. Paris 2024 se réserve la possibilité de mettre à jour les présentes Conditions Particulières pour les besoins des Jeux Paralympiques.

« Allocation Additionnelle » désigne le nombre de Billets demandé par une Partie Prenante des Jeux en sus des Billets compris dans l'Allocation Initiale ;

« Allocation Finale » désigne le nombre de Billets final acheté par chaque Partie Prenante des Jeux à l'issue de la phase de réconciliation effectuée par Paris 2024 ;

« Allocation Initiale » désigne le nombre de Billets alloué par Paris 2024 à chaque Partie Prenante des Jeux sur le Portail de Billetterie Client ;

« Catégorie de Parties Prenantes » désigne les groupes de Parties Prenantes des Jeux faisant partie d'un même ensemble (par exemple, les CNOS, les RHBS etc) ;

« CIO » désigne le Comité International Olympique, domicilié au Château de Vidy, 1007 Lausanne, Suisse ;

« CNOS » désigne les Comités Nationaux Olympiques tels que reconnus par le CIO ainsi que leurs parties prenantes respectives, le cas échéant ;

« Code de conduite » désigne le code communiqué aux Parties Prenantes des Jeux par Paris 2024 gouvernant les grands principes d'utilisation des Actifs (tel que définis dans le Code de conduite) des Jeux de Paris 2024, y compris sans s'y limiter, l'utilisation des Billets, et devant être signé et retourné par les Parties Prenantes des Jeux à Paris 2024 avant l'accès au Portail de Billetterie Client par la Partie Prenante des Jeux, et en tout état de cause avant l'achat de tout Billet par la Partie Prenante des Jeux ;

« Compte Primaire » désigne le compte ouvert par une Partie Prenante des Jeux, et à son usage exclusif, sur le Portail de Billetterie Client ;

« Compte Secondaire » désigne le compte ouvert par une Partie Prenante des Jeux sur le Portail de Billetterie Client à destination de l'utilisation par les personnes autorisées par ladite Partie Prenante des Jeux et sous la responsabilité de cette dernière ;

« Conditions Générales » désigne la dernière version en vigueur des conditions générales de vente de Billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 applicables à toute Personne, sous réserve de l'application des présentes Conditions Particulières ;

« FIs » désigne les Fédérations Internationales désignées par le CIO pouvant acheter à Paris 2024 des Billets via le Portail de Billetterie Client ;

« Guide de Billetterie » désigne la version en vigueur du guide disponible sur le Portail de Billetterie Client de chaque Partie Prenante des Jeux et/ou adressée par Paris 2024 à chaque Partie Prenante des Jeux, le cas échéant, étant entendu que chaque Catégorie de Partie Prenante des Jeux se voit adressée un guide différent ;

« Partenaires Commerciaux du CIO » désigne les partenaires TOP, fournisseurs mondiaux du CIO et licenciés du CIO ;

« Participants au Programme de Paris 2024 » désigne les partenaires de Niveau 1, les partenaires de Niveau 2 et les partenaires de Niveau 3 des Jeux ;

« Parties » désigne conjointement Paris 2024 et une Partie Prenante des Jeux, sauf à ce qu'il en soit indiqué autrement au sein des présentes Conditions Particulières ;

« Parties Prenantes des Jeux » désigne le CIO, les CNOS, les FIs Olympiques, les RHBS, les participants au programmes Paris 2024, les Partenaires Commerciaux du CIO et les Parties Prenantes Institutionnelles ;

« Parties Prenantes Institutionnelles » désigne les collectivités hôtes et autres acteurs institutionnels français ayant accès au programme de billetterie de Paris 2024 ;

« Plan d'utilisation des Billets » désigne le document communiqué par Paris 2024 à toutes Parties Prenantes des Jeux, dûment complété, signé et retourné à Paris 2024 par les Parties Prenantes des Jeux, en fonction de leur Catégorie de Parties Prenantes respectives ;

« Portail de Billetterie Client » désigne le portail internet dédié de Paris 2024 via lequel toute Partie Prenante des Jeux peut acheter des Billets, étant entendu que Paris 2024 et le Fournisseur Officiel d'Hospitalité de Paris 2024 sont les seules sources autorisées pour acheter des Billets ;

« Porteur de Billet » désigne, pour l'application des présentes Conditions Particulières, toute personne ayant reçu de la part d'une Partie Prenante des Jeux ou d'un détenteur de Compte Secondaire, un Billet acquis par ladite Partie Prenante des Jeux ou ledit détenteur de Compte Secondaire, au moyen du Portail de Billetterie Client ;

« RHBS » désigne les détenteurs de droits de diffusions des Jeux ;

« Rapports périodiques » désigne les informations régulièrement communiquées par les Parties Prenantes des Jeux à Paris 2024 expliquant les éventuels ajustements du Plan d'Utilisation des Billets ;

## **2. Champ d'applications des Conditions Particulières**

Les présentes Conditions Particulières définissent les conditions dans lesquelles toute Partie Prenante des Jeux peut acheter des Billets, ainsi que les conditions de transfert d'un Billet par un Porteur de Billet, sans préjudice des conditions d'utilisations comprises dans les Conditions Générales.

Toutes Parties Prenantes des Jeux reconnaissent avoir eu connaissance des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales préalablement à leur achat et se portent fort de leur parfait respect par elles-mêmes, tout détenteur de Compte Secondaire, et tout Porteur de Billet. Il est précisé en tant que de besoin que le seul fait d'être Porteur de Billet vaut adhésion pleine et entière et sans réserve aux présentes Conditions Particulières (disponible dans le CTP à la section Ressources) ainsi qu'aux Conditions Générales (accessible sur le Portail de Billetterie Client), aux règlements intérieurs des Sites sur lesquels se déroulent les Sessions.

Les présentes Conditions Particulières sont applicables à toute Partie Prenante des Jeux ayant acheté des Billets, ainsi qu'à tout Porteur de Billet à quelque titre que ce soit. Toutes les Parties Prenantes des Jeux doivent se conformer aux présentes Conditions Particulières lors de l'achat, du transfert, du don et/ou du retour, le cas échéant, des Billets achetés par les Parties Prenantes des Jeux.

Les Parties Prenantes des Jeux et les détenteurs de Comptes Secondaires reconnaissent que les Conditions Générales demeurent applicables à tout Porteur de Billet, notamment sans s'y limiter les dispositions relatives à l'utilisation des Billets et la responsabilité de tout Porteur de Billet. En ce sens, toute Partie Prenante des Jeux garantit Paris 2024 du respect des Conditions Générales, du Code de conduite, et de tous autres documents applicables par tout Porteur de Billet attribué par ladite Partie Prenante des Jeux et/ou un détenteur de Compte Secondaire.

Paris 2024 se réserve le droit de modifier les Conditions Particulières, sous réserve d'en informer les Parties Prenantes des Jeux avec un préavis raisonnable avant l'entrée en vigueur de ladite modification. En cas de désaccord quant à la modification de ces Conditions Particulières de la part d'une Partie Prenante des Jeux, celle-ci est invitée à se rapprocher de Paris 2024 auprès du responsable Paris 2024 dédié à la Partie Prenante des Jeux tel qu'indiqué sur son Portail de Billetterie Client. A défaut de communication dans un délai de cinq (5) jours calendaires, la modification des Conditions Particulières sera réputée acceptée. La version des Conditions Particulières applicable est la dernière version disponible sur le Portail de Billetterie Client ou celle communiquée par Paris 2024 aux Parties Prenantes des Jeux, le cas échéant.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Particulières et les Conditions Générales de Vente, les premières prévaudront pour les stipulations concernées.

Paris 2024 se réserve la possibilité, en complément des présentes Conditions Particulières, d'informer tout Porteur de Billet de tout élément concernant l'exécution des obligations prévues aux présentes Conditions Particulières sans que ces informations ne remettent en cause l'objet principal des prestations.

### **3. Conditions d'achat**

#### **3.1 Allocation Initiale**

L'achat de Billets sur le Portail de Billetterie Client est ouvert à toute Partie Prenante des Jeux bénéficiant d'une Allocation Initiale.

Les Parties Prenantes des Jeux peuvent acheter le nombre de Billets prévu dans l'Allocation Initiale. Les Parties Prenantes des Jeux reconnaissent et acceptent que l'Allocation Initiale de Billets par Paris 2024 se fera dans le respect des règles d'allotements telles que déterminées par le CIO et, en tout état de cause, dans le respect des règles éthiques et d'équité.

Tout achat de Billets par les Parties Prenantes des Jeux dans le cadre de leur Allocation Initiale se fera exclusivement au moyen du Portail de Billetterie Client sur leur propre Compte Primaire. Les Parties Prenantes des Jeux reconnaissent que Paris 2024 et le Fournisseur Officiel d'Hospitalité de Paris 2024 sont les seules personnes autorisées à commercialiser des Billets et des Packs (et des Packages d'Hospitalité) pour accéder à une ou plusieurs Session(s) des Jeux.

#### **3.2 Allocation Additionnelle**

Toute Partie Prenante des Jeux disposera de la faculté de demander, à l'issu de l'Allocation Initiale, et dans les conditions et limites prévues au sein de leur Guide de Billetterie respectif, une Allocation Additionnelle de Billets.

Paris 2024 s'efforcera, sous réserve des disponibilités et des règles d'allocation applicables, de répondre positivement aux demandes d'Allocations Additionnelles des Parties Prenantes des Jeux, sans pour autant garantir qu'elles seront acceptées.

En tout état de cause Paris 2024 ne sera aucunement tenu de répondre positivement aux demandes d'Allocation Additionnelle de Billets.

#### **3.3 Retour de Billets**

A l'exception des Parties Prenantes Institutionnelles, les Parties Prenantes des Jeux disposeront de la possibilité de retourner un pourcentage de Billets compris au sein des Allocations Initiales et Additionnelles. Le retour de Billets sera effectué exclusivement sur le Portail de Billetterie Client dans les conditions et limites définies par Paris 2024, notamment, sans s'y limiter, les conditions prévues dans le Guide de Billetterie applicable à la Catégorie de Partie Prenante.

A la suite des demandes d'Allocations Additionnelles et de retours de Billets, Paris 2024 procédera à une phase de réconciliation permettant de déterminer l'Allocation Finale de Billets pour chaque Partie Prenante des Jeux.

### **3.4 Prix - Paiement**

Le prix des Billets sera fixé par Paris 2024 en Euros et s'entend toutes taxes comprises. Pour toute Partie Prenante des Jeux située hors de la zone Euro, les éventuels frais liés au taux de change et tout autre frais qui pourrait s'appliquer sont à la charge de ladite Partie Prenante des Jeux.

A l'exception des Parties Prenantes Institutionnelles, le paiement de tout Billets par les Parties Prenantes des Jeux se fera exclusivement au moyen du Portail de Billetterie Client dans les conditions et délais applicables à chaque Partie Prenante des Jeux et conformément aux délais et dispositions compris dans les Guides de Billetterie respectifs transmis à chaque Partie Prenante des Jeux par Paris 2024.

Les Parties Prenantes Institutionnelles effectueront le paiement de toutes Allocations Initiales et Additionnelle(s) dans les conditions prévues à cet effet par Paris 2024 et lesdites Parties Prenantes Institutionnelles.

Les Billets sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de chaque commande par une Partie Prenante des Jeux sur son Compte Primaire, ainsi que le taux de change en vigueur, le cas échéant. Le prix du Billet comprend la TVA et toute autre taxe applicable au taux en vigueur au jour de la commande, ainsi que les frais de traitement si applicables. En cas d'annulation du Billet, pour quelque cause que ce soit, seule la Valeur Faciale du Billet sera remboursée.

Aucun Billet ne sera délivré par Paris 2024 aux Parties Prenantes des Jeux avant la réception complète de toutes sommes dues à Paris 2024, selon le calendrier de paiement communiqué par Paris 2024 à chaque Partie Prenante des jeux.

Dans l'éventualité d'un retard de paiement d'une Partie Prenante des Jeux pour tous Billets devant être achetés dans les délais prévus au Guide de Billetterie respectif de chaque Partie Prenante des Jeux, Paris 2024 se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard sur le montant globale de l'Allocation Initiale et de l'Allocation Additionnelle, le cas échéant, achetés par la même Partie Prenante des Jeux.

Paris 2024 se réserve le droit d'annuler tout achat de Billets et/ou toute commande de Billets dans le cas où le paiement complet de toute somme due à Paris 2024 par la Partie Prenante des Jeux n'aurait pas été effectué avant la date d'échéance communiquée par Paris 2024 à chaque Partie Prenante des Jeux.

Si à l'expiration du délai prévu par Paris 2024, la procédure d'achat de Billet(s) n'est pas finalisée par l'Acheteur ou que le paiement complet n'a pas été effectué, la procédure d'achat concernée sera annulée et la commande de Billet(s) ne pourra être prise en compte. La responsabilité de Paris 2024 ne pourra être engagée de quelque façon que ce soit à ce titre et il est de la responsabilité de la Partie Prenante des Jeux de s'assurer que la procédure a été complétée.

### **3.5 Facturation**

A l'exception des Parties Prenantes Institutionnelles, les Parties Prenantes des Jeux pourront consulter sur leur Portail de Billetterie Client dédié tous les relevés de comptes partiels et complets, toutes les factures afférentes aux Allocations Initiales, Additionnelles et Finales de Billets achetés par lesdites Parties Prenantes des Jeux, ainsi que leurs éventuels achats supplémentaires de Billets lors de la phase de vente directe.

Les Parties Prenantes Institutionnelles pourront consulter toutes factures afférentes aux Allocations Initiales et Additionnelle(s) ainsi que leurs achats supplémentaires de Billets lors de la phase de vente directe, le cas échéant, sur la plateforme utilisée à cet effet et dument communiquée par Paris 2024 aux Parties Prenantes Institutionnelles.

### **3.6 Achats supplémentaires**

Après la clôture de la phase d'Allocation Finale, Paris 2024 procédera, par le biais du Portail de Billetterie Client, à une phase de vente directe de Billets à destination des Parties Prenantes des Jeux, permettant à celles-ci de compléter leur Allocation Finale respective de Billets, sous réserve de disponibilité des Sessions et dans les conditions prévues par chaque Guide de Billetterie tels que communiqués par Paris 2024.

Cette phase de vente directe ne sera ouverte qu'aux Parties Prenantes des Jeux ayant effectué le paiement complet de leur Allocation Finale.

Paris 2024 s'efforcera de répondre positivement à toute demande de Billets supplémentaires des Parties Prenantes des Jeux, sans pour autant garantir qu'elles seront acceptées. En tout état de cause Paris 2024 ne sera aucunement obligé de répondre positivement aux demandes de Billets supplémentaires.

A l'exception des Parties Prenantes Institutionnelles, le paiement de ces Billets supplémentaires achetés par les Parties Prenantes des Jeux se fera sans délai sur le Portail de Billetterie Client correspondant, par tout moyen de paiement accepté par Paris 2024.

Les Parties Prenantes Institutionnelles effectueront le paiement de tout Billet supplémentaire dans les conditions prévues à cet effet par Paris 2024 et lesdites Parties Prenantes Institutionnelles.

#### **4. Conditions d'Allocation**

##### **4.1 Principe**

Paris 2024 procédera aux Allocations Initiales de Billets à toute Partie Prenante des Jeux, dans les conditions prévues entre chaque Partie Prenante des Jeux et Paris 2024, sous réserve du respect des règles d'équité et des règles édictées par Paris 2024 applicables à chaque Partie Prenante des Jeux et dans l'ordre de priorité défini par les règles du CIO.

L'Allocation Finale de Billets est soumise au paiement complet par les Parties Prenantes des Jeux de toutes sommes tel que prévu dans les présentes Conditions Particulières, les Guides de Billetterie transmis à chaque Partie Prenante des Jeux, ainsi que dans tout accord applicable aux Parties, le cas échéant.

##### **4.2 Code de conduite**

Chaque Partie Prenante des Jeux doit signer et retourner le Code de Conduite communiqué par Paris 2024 avant tout accès au Portail de Billetterie Client.

Chaque Partie Prenante des Jeux devra désigner une personne titulaire et responsable du Compte Primaire dans sa globalité. Ce titulaire sera également responsable, et s'en porte fort, de tout Compte Secondaire et de toute action du détenteur de Compte Secondaire afférent au Compte Primaire, ainsi que toute action des Porteurs de Billet à qui les Billets ont été distribués.

Toute Partie Prenante des Jeux reconnaît avoir eu connaissance du Code de Conduite préalablement à son achat et se porte fort de son parfait respect par tout détenteur de Compte Secondaire, et tout Porteur de Billet, par lui acquis. Il est précisé en tant que de besoin que le seul fait d'être Porteur de Billet vaut adhésion pleine et entière et sans réserve au Code de Conduite.

Paris 2024 se réserve le droit d'annuler tout ou partie des Billets achetés par la Partie Prenante des Jeux dans le cas où ladite Partie Prenante des Jeux et/ou le détenteur de Compte Secondaire et/ou le Porteur de Billet à qui un Billet a été distribué ne respecterait pas les dispositions du Code de conduite, sans que la Partie Prenante des Jeux puisse prétendre à quelconque remboursement.

##### **4.3 Plan d'utilisation des Billets**

Toute Partie Prenante des Jeux reconnaît et accepte de transmettre à Paris 2024, préalablement à l'Allocation Initiale de Billets, le Plan d'utilisation des Billets dûment rempli et signé dans les délais qui lui seront communiqués par Paris 2024. Il est précisé par ailleurs que le Plan d'utilisation des Billets devra faire l'objet, en tout état de cause, d'une validation par Paris 2024 et le CIO avant toute Allocation Initiale et Additionnelle.

En adressant le Plan d'utilisation des Billets dûment rempli à Paris 2024, les Parties Prenantes des Jeux déclarent et garantissent l'exactitude et l'authenticité de toutes informations comprises au sein dudit Plan d'utilisation des Billets.

Les Parties Prenantes des Jeux s'engagent à mettre à jour leur Plan d'utilisation des Billets et de communiquer lesdites mises à jour à Paris 2024 pour faire état de l'évolution du Compte Primaire, en ce compris, sans s'y limiter, les changements de stratégies commerciales entraînant un changement dans les modalités d'achat, de distribution et/ou du retour de Billet, par exemple.

Dans l'hypothèse où le détenteur d'un Compte Secondaire serait chargé par une Partie Prenante des Jeux de compléter le Plan d'utilisation des Billets, ladite Partie Prenante des Jeux demeure entièrement responsable à l'égard de Paris 2024 de l'exactitude et de l'authenticité de toutes informations figurant dans ledit Plan d'utilisation des Billets.

Paris 2024 se réserve le droit d'annuler tout ou une partie des Billets achetés par la Partie Prenante des Jeux dans le cas où les informations remplies dans le Plan d'utilisation des Billets se révéleraient fausses ou erronées.

#### **4.4 Rapports périodiques**

Toute Partie Prenante des Jeux accepte de communiquer à Paris 2024, dans les conditions requises par Paris 2024, toute évolution, modification, changement, et toute information jugée utile par Paris 2024, concernant la distribution, le transfert ou toute information concernant l'utilisation des Billets par la Partie Prenante des Jeux, le détenteur du Compte Secondaire et le Porteur de Billet.

Paris 2024 se réserve le droit de demander de manière discrétionnaire, à tout moment, à la Partie Prenante des Jeux toute information supplémentaire qu'il jugera utile. Chaque Partie Prenante des Jeux s'engage à y répondre dans les meilleurs délais en cas d'une telle demande.

Toute Partie Prenante des Jeux demeure entièrement responsable à l'égard de Paris 2024 dans l'hypothèse où des informations comprises au sein des Rapports périodiques seraient fausses ou erronées y compris du fait du détenteur d'un Compte Secondaire.

En tout état de cause, chaque Partie Prenante des Jeux demeure entièrement responsable à l'égard de Paris 2024 dans le cas où un détenteur de Compte Secondaire et/ou un Porteur de Billet à qui un Billet a été distribué utilise un Billet en violation de ces Conditions Particulières, des Conditions Générales, du Code de Conduite et de tout autres documents applicables.

### **5. Conditions de distribution / transfert**

#### **5.1 Comptes Primaires**

Tout Billet est nominatif.

Tout transfert de Billet d'un Porteur de Billet vers un autre doit obligatoirement intervenir par le biais du Compte Primaire d'une Partie Prenante des Jeux sur le Portail de Billetterie Client, dans les conditions et les limites communiquées par Paris 2024, ou par le biais d'un Compte Secondaire, le cas échéant.

Toute Partie Prenante des Jeux demeure responsable de tout transfert de Billet d'un Porteur de Billet vers un autre. Aucun transfert de Billet ne peut être effectué par un Porteur de Billet lui-même. Par ailleurs, elle informera Paris 2024 régulièrement de tout changement stratégique et transfert effectué, notamment par le biais des Rapports périodiques et des mises à jour du Plan d'utilisation des Billets.

## **5.2 Comptes Secondaires**

Sous réserve de l'autorisation expresse de Paris 2024, une Partie Prenante des Jeux peut constituer un Compte Secondaire sur le Portail de Billetterie Client, affilié à son propre Compte Primaire, pour transférer tout ou une partie des Billets achetés à un détenteur de Compte Secondaire autorisé par Paris 2024 et/ou le CIO.

## **5.3 Catégories de Parties Prenantes**

Sous réserve de l'approbation préalable de Paris 2024 et uniquement dans le respect des conditions et procédures communiquées par Paris 2024, les Parties Prenantes des Jeux disposeront de la possibilité de transférer des Billets à une autre Partie Prenante des Jeux faisant partie de la même Catégorie de Parties Prenantes.

Un tel transfert ne peut prendre place seulement sur le Portail de Billetterie Client et dans les conditions déterminées par Paris 2024 telles que détaillées dans le Guide de Billetterie respectif de chaque Partie Prenante des Jeux et suite à l'autorisation expresse de Paris 2024.

## **5.4 Responsabilités**

Toute Partie Prenante des Jeux, en créant un Compte Secondaire avec l'autorisation préalable et expresse de Paris 2024, s'engage et se portefort du fait que le détenteur d'un Compte Secondaire respecte (i) les présentes Condition Particulières, (ii) les Conditions Générales, (iii) le Code de conduite, (iv) le Plan d'utilisation de Billets, (v) le Guide de Billetterie et (vi) tout autre document communiqué par Paris 2024.

Tout détenteur d'un Compte Secondaire est soumis aux mêmes règles que la Partie Prenante des Jeux ayant ouvert ledit Compte Secondaire avec l'autorisation préalable et expresse de Paris 2024. Toute Partie Prenante des Jeux demeure entièrement responsable à l'égard de Paris 2024 quant au respect (i) des présentes Condition Particulières (ii) des Conditions Générales (iii) du Code de conduite (iv) le Plan d'utilisation de Billets (v) le Guide de Billetterie et (vi) tout autre document communiqué par Paris 2024, par les détenteurs de Comptes Secondaires et Porteur de Billet.

Dans le cas où une Partie Prenante des Jeux a connaissance ou a des raisons de penser qu'un détenteur de Compte Secondaire et/ou Porteur de Billet utilise ou utilisera un Billet en violation des présentes Conditions Particulières, des Conditions Générales, du Code de conduite ou de tout autre

document applicable, ladite Partie Prenante des Jeux s'engage à communiquer immédiatement ladite utilisation frauduleuse et toutes autres informations nécessaires à Paris 2024.

## **5.5 Annulation de Billets**

Paris 2024 se réserve le droit d'annuler tout Billet dont l'utilisation par une Partie Prenante des Jeux, un détenteur de Compte Secondaire et/ou un Porteur de Billet est susceptible de violer toute disposition des présentes Conditions Particulières, des Conditions Générales, du Code de conduite ou de tout autres documents applicables, sans que la Partie Prenante des Jeux puisse prétendre à quelconque remboursement. La responsabilité de Paris 2024 et/ou du CIO ne pourra en aucun cas être recherchée ni retenue dans une telle situation d'annulation.

## **6. Conditions de remboursement - Politique Commerciale**

### **6.1 Avancement ou Retard d'une Session**

Les Parties Prenantes des Jeux reconnaissent et acceptent qu'aucun remboursement ni indemnité de quelque sorte que ce soit ne pourra être demandé en cas d'Avancement ou de Retard d'une Session, ce notamment en raison d'un cas de force majeure ou pour toute autre raison. L'Avancement ou le Retard d'une Session représentent un risque inhérent à l'organisation des Jeux, du fait notamment d'aléas sportifs, météorologiques ou organisationnels. La responsabilité de Paris 2024 ne saurait être recherchée ou engagée dans le cas où l'Avancement ou le Retard d'une Session engendrerait la concomitance de ladite Session avec une autre Session prévue le même jour.

### **6.2 Report d'une Session**

Si à la suite d'un Report, une Session est reportée sur un Créneau déjà commercialisé, la Partie Prenante des Jeux se verra automatiquement remboursée à hauteur de la Valeur Faciale du Billet correspondant à la Session reportée à laquelle le Porteur de Billet ne pourra pas assister. La Partie Prenante des Jeux reconnaît et s'engage à dégager la responsabilité de Paris 2024 contre tout recours émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet, étant entendu que seule la Partie Prenante des Jeux distributrice du Billet sera responsable contre tout recours possible émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet correspondant.

Si à la suite d'un Report, la Session est reportée sur un Créneau non encore commercialisé, la Partie Prenante des Jeux et/ou le détenteur du Compte Secondaire aura la possibilité soit de confirmer à Paris 2024 la disponibilité du Porteur de Billet pour assister à la Session reportée, soit de demander un remboursement à Paris 2024 de la Valeur Faciale du Billet correspondant à la Session objet du Report. A défaut de confirmation par la Partie Prenante des Jeux ou le détenteur de Compte Secondaire de la disponibilité des Porteurs de Billets pour assister à la Session reportées dans un délai raisonnable, la Valeur Faciale du Billet correspondant à la Session reportée sera automatiquement remboursée et Paris 2024 sera libre de revendre le Billet correspondant.

La Partie Prenante des Jeux reconnaît qu'elle seule peut faire l'objet d'un remboursement de la part de Paris 2024 dans les conditions de la présente clause 6.2 des Conditions Particulières et s'engage à dégager la responsabilité de Paris 2024 contre tout recours émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet, étant entendu que seule la Partie Prenante des Jeux distributrice du Billet sera responsable contre tout recours possible émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet correspondant.

### **6.3 Anticipation d'une Session**

Si par suite d'une Anticipation, une Session est effectuée de manière anticipée sur un Créneau déjà commercialisé, la Partie Prenante des Jeux se verra automatiquement remboursé à hauteur de la Valeur Faciale du Billet correspondant à la Session effectuée de manière anticipée à laquelle le Porteur de Billet ne pourra pas assister. La Partie Prenante des Jeux reconnaît et s'engage à dégager la responsabilité de Paris 2024 contre tout recours émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet, étant entendu que seule la Partie Prenante des Jeux distributrice du Billet sera responsable contre tout recours possible émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet correspondant.

Si par suite d'une Anticipation, la Session est effectuée de manière anticipée sur un Créneau non encore commercialisé, la Partie Prenante des Jeux et/ou le détenteur du Compte Secondaire aura la possibilité soit de confirmer à Paris 2024 la disponibilité du Porteur de Billet pour assister à la Session effectuée de manière anticipée, soit de demander un remboursement à Paris 2024 de la Valeur Faciale du Billet correspondant à la Session objet de l'Anticipation. A défaut de confirmation par la Partie Prenante des Jeux ou le détenteur de Compte Secondaire de la disponibilité des Porteurs de Billets pour assister à la Session reportées dans un délai raisonnable, la Valeur Faciale du Billet correspondant à la Session reportée sera automatiquement remboursée et Paris 2024 sera libre de revendre le Billet correspondant.

La Partie Prenante des Jeux reconnaît qu'elle seule peut faire l'objet d'un remboursement de la part de Paris 2024 dans les conditions de la présente clause 6.3 des Conditions Particulières et s'engage à dégager la responsabilité de Paris 2024 contre tout recours émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet, étant entendu que seule la Partie Prenante des Jeux distributrice du Billet sera responsable contre tout recours possible émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet correspondant.

### **6.4 Annulation définitive d'une Session**

La Partie Prenante des Jeux d'une Session annulée de manière définitive se verra automatiquement rembourser la Valeur Faciale du Billet par Paris 2024. La Partie Prenante des Jeux reconnaît et accepte qu'aucun frais ou aucune somme autre que la Valeur Faciale du Billet de la Session annulée de manière définitive ne pourra être réclamé à Paris 2024. La Partie Prenante des Jeux accepte et reconnaît qu'outre le remboursement par Paris 2024 de la Valeur Faciale du Billet, l'Annulation définitive d'une Session n'ouvre droit à aucune réclamation ou indemnisation de quelque nature que ce soit à l'égard de Paris 2024.

La Partie Prenante des Jeux s'engage à dégager la responsabilité de Paris 2024 contre tout recours émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet, étant entendu que seule la Partie Prenante des Jeux distributrice du Billet sera responsable contre tout recours possible émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet correspondant.

## **6.5 Suspension d'une Session**

Sous réserve d'une reprise le jour même, la Partie Prenante des Jeux reconnaît et accepte qu'aucun remboursement ni indemnité de quelque sorte que ce soit ne pourra être demandé à Paris 2024 en cas de Suspension d'une Session, ce notamment en raison d'un cas de force majeure ou pour toute autre raison. La Suspension d'une Session représente un risque inhérent aux Jeux, du fait notamment d'aléas sportifs, météorologiques, ou organisationnels. La responsabilité de Paris 2024 ne saurait être recherchée ou engagée ni par la Partie Prenante des Jeux, ni par le détenteur du Compte Secondaire ni par le Porteur de Billet dans le cas où, par suite d'une Suspension, la reprise le jour même d'une Session engendrerait la concomitance de ladite Session avec une autre Session prévue le même jour.

En cas de Suspension d'une Session avec Réalisation Substantielle, reprise à une date ultérieure à la date à laquelle la Session a débuté, la Partie Prenante des Jeux ne pourra être remboursée, étant entendu que la responsabilité de Paris 2024 ne saurait être recherchée ou engagée.

La Partie Prenante des Jeux reconnaît et s'engage à dégager la responsabilité de Paris 2024 contre tout recours émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet, étant entendu que seule la Partie Prenante des Jeux distributrice du Billet sera responsable contre tout recours possible émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet correspondant.

De manière discrétionnaire, Paris 2024 pourra autoriser tout Porteur de Billet, dans un tel cas de Suspension d'une Session avec Réalisation Substantielle, à assister à la reprise de ladite Session suspendue à une date ultérieure à laquelle la Session a débuté, étant entendu qu'une telle situation de Suspension d'une Session n'ouvre droit à aucune réclamation ou indemnisation de quelque nature que ce soit à l'égard de Paris 2024.

En cas de Suspension d'une Session sans Réalisation Substantielle :

Si la reprise de la Session est prévue à une date ultérieure à la date à laquelle la Session a débuté, sur un Créneau disponible, le Porteur de Billet pourra assister à la poursuite de la Session avec le même Billet (ou avec un QR Code réédité, le cas échéant), qui demeurera valable. ;

Si la reprise de la Session est prévue à une date ultérieure à la date à laquelle la Session a débuté, sur un Créneau ayant déjà été commercialisé, la Partie Prenante des Jeux se verra rembourser la Valeur Faciale du Billet correspondant à la Session suspendue et à laquelle le Porteur de Billet ne pourra assister ;

Etant entendu dans ces deux derniers cas que la Partie Prenante des Jeux reconnaît et s'engage à dégager la responsabilité de Paris 2024 contre tout recours émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet, et que seule la Partie Prenante des Jeux distributrice du Billet sera responsable contre tout recours possible émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet correspondant.

#### **6.6 Interruption Définitive d'une Session**

L'Interruption Définitive d'une Session avec Réalisation Substantielle ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement de la part de Paris 2024 aux Parties Prenantes des Jeux, étant entendu que la responsabilité de Paris 2024 ne saurait être recherchée ni engagée dans le cas d'une Interruption Définitive non directement imputable à Paris 2024.

En cas d'Interruption Définitive d'une Session sans Réalisation Substantielle, la Partie Prenante des Jeux se verra rembourser la Valeur Faciale du Billet de la part de Paris 2024. La Partie Prenante des Jeux reconnaît et accepte qu'aucun frais ou aucune somme de toute nature autre que la Valeur Faciale du Billet de la Session interrompue de manière définitive ne pourra être réclamé à Paris 2024.

La Partie Prenante des Jeux reconnaît et s'engage à dégager la responsabilité de Paris 2024 contre tout recours émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet, étant entendu que seule la Partie Prenante des Jeux distributrice du Billet sera responsable contre tout recours possible émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet correspondant.

#### **6.7 Modification du format des Sessions**

En cas de modification du format des Sessions, notamment, sans limitation, de tenue de Sessions à huis clos ou avec une jauge limitée, en raison du Protocole Sanitaire applicable ou pour toute autre raison, Paris 2024 communiquera aux Parties Prenantes des Jeux les modalités pour assister à la Session et/ou se voir rembourser, le cas échéant, par une communication par le biais du Portail de Billetterie Client dédié ou par tout autre moyen (client-ticketing@paris2024.org ou support-collectivite-hote@paris2024.org).

#### **6.8 Dispositions générales**

En tout état de cause, Toute Partie Prenante des Jeux reconnaît et accepte expressément qu'en cas d'Interruption, de Suspension, de Report, de Retard ou d'Annulation de Session(s), tout remboursement au détenteur de Compte Secondaire et/ou aux Porteurs de Billets distribués sera exclusivement effectué par ladite Partie Prenante des Jeux, de sorte que la responsabilité de Paris 2024 ne puisse en aucun cas être retenue ou recherchée. Toutes les Parties Prenantes des Jeux reconnaissent et s'engagent à dégager la responsabilité de Paris 2024 contre tout recours émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet, étant entendu que seule la Partie

Prenante des Jeux distributrice du Billet sera responsable contre tout recours possible émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet correspondant.

Nonobstant les dispositions précédentes de la clause 6 des présentes Conditions Particulières, toute Partie Prenante des Jeux ayant acquis un Billet par le biais d'un Package d'Hospitalité accepte et reconnaît que toute réclamation en lien avec la tenue, l'annulation, le report, l'interruption, le retard, l'avancement ou l'anticipation d'une Session et/ou de tout autre élément composant le Package d'Hospitalité (incluant sans s'y limiter les Billets inclus dans ces Packages d'Hospitalité) doit être portée exclusivement auprès du Fournisseur Officiel d'Hospitalité de Paris 2024, à l'exclusion de Paris 2024. Paris 2024 ne traitera les réclamations clients et ne procédera à des remboursements que pour les achats de Billets acquis sur le Portail de Billetterie Client.

## **7. Données personnelles**

Paris 2024 s'engage à collecter, traiter et à conserver toutes Données Personnelles émanant des Parties Prenantes des Jeux, des détenteurs de Comptes Secondaires et des Porteurs de Billets renseignées sur le Portail de Billetterie Client dédié et/ou l'Application Billetterie, le cas échéant, conformément aux dispositions des Lois et réglementations sur la protection des données.

Paris 2024 utilisera les Données Personnelles conformément à sa Politique de Confidentialité. Par ailleurs, Paris 2024 peut partager des Données Personnelles avec des tiers tels que le CIO, l'IPC et/ou le Fournisseur Officiel d'Hospitalité de Paris 2024, comme plus précisément décrit dans la Politique de Confidentialité précitée.

Conformément aux Lois et réglementations sur la protection des données, les personnes concernées par les Données Personnelles susvisées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation à la portabilité et de suppression de ces informations. De même, les personnes concernées par les Données Personnelles peuvent s'opposer, sous réserve de motifs légitimes, au traitement de leurs données et au sort qui leur est réservé après leur décès, à tout moment en adressant une requête par courrier à l'adresse suivante : Paris 2024 - 46 rue Proudhon - 93210 Saint-Denis - France.

## **8. Limite de responsabilité**

Ni Paris 2024, ni le Fournisseur Officiel Hospitalité de Paris 2024, ni le CIO, ou l'IPC, ne pourront être tenus responsables de tout dommage subi par une Partie Prenante des Jeux et/ou un détenteur de Compte Secondaire et/ou un Porteur de Billet en lien avec l'utilisation des Billets et/ou sa participation à une Session.

Toute personne en possession d'un billet faux ou annulé ne pourra assister à une Session et Paris 2024 ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'acquisition par une Partie Prenante des Jeux et/ou un détenteur de Compte Secondaire et/ou un porteur d'un billet faux ou annulé. Les Billets ne peuvent être légitimement acquis par une Partie Prenante des Jeux que par le biais du Portail de Billetterie Client dédié ou du Fournisseur Officiel d'Hospitalité de Paris 2024.

Les dispositions prises par les Parties Prenantes des Jeux et/ou un détenteur de Compte Secondaire et/ou un Porteur de Billet pour des raisons de voyage, d'hébergement et d'alimentation en vue de participer à une Session engagent leur seule responsabilité, à l'exclusion totale de Paris 2024, du CIO ou de l'IPC, même dans les cas de Report, d'interruption, d'Annulation etc.

Si la faute est imputable à Paris 2024 au regard du droit applicable et des présentes Conditions Particulières, le montant maximal que Paris 2024 pourrait verser à une Partie Prenante des Jeux sera limité à la Valeur Faciale de son Billet. Toute Partie Prenante des Jeux reconnaît et s'engage à dégager la responsabilité de Paris 2024 contre tout recours émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet et que seule la Partie Prenante des Jeux distributrice du Billet sera responsable contre tout recours possible émanant du détenteur de Compte Secondaire et/ou du Porteur de Billet correspondant.

Toute Partie Prenante des Jeux reconnaît et accepte que le risque de décalage ou retard dans la tenue des Sessions est inhérent aux compétitions sportives et aux Jeux Olympiques. La composition des équipes nationales appelées à participer aux Sessions de même que les calendriers et horaires des Sessions sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par suite de décisions des autorités administratives ou de l'un ou plusieurs des membres du corps organisationnel des Jeux, sans que la responsabilité de Paris 2024, du Fournisseur Officiel d'Hospitalité de Paris 2024, du CIO, de l'IPC ou des propriétaires des Sites ne puisse être recherchée ou engagée.

Toute Partie Prenante des Jeux et/ou détenteur de Compte Secondaire et/ou Porteur de Billet se livrant à une activité de revente illicite de Billets pourra se voir appliquer une pénalité forfaitaire d'un montant de cent fois (100 fois) la Valeur Faciale du ou des Billet(s) concernés, sans préjudice de tous autres droits et réclamations de Paris 2024, du CIO et/ou de l'IPC à l'encontre de ladite Partie Prenante des Jeux.

## **9. Force Majeure**

En cas d'inexécution ou d'exécution tardive ou partielle de ses obligations résultant d'un Cas de Force Majeure, la responsabilité de Paris 2024 ne saurait en aucun cas être engagée.

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, en cas de Force Majeure conduisant à l'annulation totale ou partielle des Jeux, au report des Jeux, ou à la tenue des Jeux à huis-clos ou à capacité d'accueil limitée dans les Sites, la responsabilité de Paris 2024 ne pourra être engagée

Sont expressément considérées comme Cas de Force Majeure sans s'y limiter toutes décisions d'autorités gouvernementales, administratives ou judiciaires, nationales ou internationales associées à la Pandémie de COVID-19 ou toute autre pandémie ou épidémie.

## **10. Indépendance des clauses**

Dans le cas où l'une des stipulations des présentes Conditions Particulières serait jugée invalide ou inapplicable par un tribunal ou une autorité administrative compétente, l'invalidité ou

l'inapplicabilité de cette disposition n'affectera en aucun cas les autres stipulations des présentes Conditions Particulières qui demeureront en vigueur et applicables.

## **11. Loi applicable, compétence judiciaire et langues**

### **11.1 Loi applicable**

Tout litige relatif à l'achat ou à l'utilisation d'un Billet, ou relatif aux présentes Conditions Particulières sera soumis à la loi française, sans préjudice d'éventuelles dispositions d'ordre public.

### **11.2 Compétence judiciaire - Résolution des litiges**

En cas de litige survenant entre Paris 2024 et une Partie Prenante des Jeux en lien avec l'achat ou l'utilisation d'un Billet ou relatif aux présentes Conditions Particulières, les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable de bonne foi. Dans la poursuite de cet objectif, toute réclamation d'une Partie Prenante des Jeux devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant son nom, et identifiant Paris 2024 et adressée au siège social de Paris 2024 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [client-ticketing@paris2024.org](mailto:client-ticketing@paris2024.org) ou [support-collectivite-hote@paris2024.org](mailto:support-collectivite-hote@paris2024.org).

A défaut d'accord amiable entre Paris 2024 et la Partie Prenante des Jeux, tout litige relatif aux présentes Conditions Particulières devra être porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris - France.

### **11.3 Langues**

Les présentes CGV sont rédigées en français et en anglais. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présentes Conditions Particulières, la version française prévaudra entre les Parties.

## LETTRE-ACCORD

**La présente lettre-accord est consentie par :**

La Ville de Villeneuve d'Ascq

Représentée par :

Gérard CAUDRON  
Maire

dûment habilité,

Ci-après désignée « **la Collectivité-Hôte** »

**Au bénéfice de :**

**Paris 2024**, association loi 1901, dont le siège social se situe 46 rue Proudhon – 93210 Saint-Denis, enregistré sous le numéro RNA 751002024,

Représentée par Monsieur Tony Estanguet, Président, dûment habilité,

Ci-après désignée « **Paris 2024** »

### PREAMBULE

1. Paris 2024, en sa qualité de Comité d'organisation des Jeux de la XXXIIIème Olympiade et les XVIIèmes Jeux Paralympiques qui se tiendront en 2024 à Paris (ci-après désignés « **les Jeux** »), a pour mission de planifier, organiser, financer et livrer les Jeux, ainsi que les événements associés ; de promouvoir les Jeux en France et à l'international ; de participer aux actions visant à assurer la durabilité des Jeux ; de contribuer à maximiser l'impact positif et l'héritage des Jeux, notamment en faveur de la pratique du sport.

Ainsi, Paris 2024 a notamment pour mission de :

- (i) promouvoir et diffuser les Jeux et,
- (ii) développer et d'exploiter l'identité visuelle des Jeux (ci-après désignée « **le Look of the Game** »). Le Look of the Games incarnera notamment l'esprit, les valeurs, la culture, l'héritage, les messages propres à Paris 2024 permettant de singulariser les Jeux et de les rendre uniques visuellement. Dans ce cadre, Paris 2024 a créé une charte et un concept graphique spécifique, signature visuelle des Jeux, se traduisant notamment par des éléments distinctifs d'habillage des sites et de pavoisement dans le cadre des Jeux. Le Look of the Games a vocation à être décliné en différentes versions, notamment en prenant en compte les spécificités des collectivités-hôtes.

Paris 2024 a la volonté de valoriser l'engagement des collectivités-hôtes et leur offre la possibilité de renforcer leur visibilité en amont et pendant les Jeux via la diffusion de vidéos promotionnelles de leur territoire et la personnalisation du Look of the Games de leur site, grâce à la mise en place d'une mécanique flexible et personnalisable de symboles propres et identitaires des collectivités-hôtes.

2. La Collectivité-Hôte est la **Ville de Villeneuve d'Ascq** et a notamment vocation à accueillir un ou plusieurs des événements associés aux Jeux tels qu'une épreuve sportive, un tournoi ou encore le village des athlètes.

3. Dans ce cadre, la Collectivité-Hôte s'engage à communiquer à Paris 2024 :

(i) des images et des vidéos illustrant la Collectivité-Hôte ainsi que les lieux d'organisation des événements associés aux Jeux qu'elle accueille (ci-après les « **Images et Vidéos** »), qui auront vocation à être adaptées et diffusées par Paris 2024, ou tout tiers de son choix (en particulier les diffuseurs des Jeux), pour assurer la promotion et le rayonnement des Jeux et permettre notamment la réalisation et la diffusion de clips vidéos et de reportages sur les Jeux, en amont et pendant les Jeux, incluant tout ou partie des Images et Vidéos communiquées ;

(ii) des idées de symboles-clés (ci-après les « **Symboles-Clés** »), tels que détaillés et encadrés à l'Article II, en lien avec la Collectivité-Hôte qui auront vocation à être adaptés par Paris 2024, ou tout tiers de son choix, en cohérence avec le concept graphique du Look of the Games. Les designs de ces symboles ainsi créés par Paris 2024, ou tout tiers de son choix, constitueront les Symboles finaux intégrés au Look of the Game (ci-après « **les Symboles finaux** »).

Dans ce contexte, la Collectivité-Hôte (i) reconnaît avoir assisté à plusieurs présentations animées par Paris 2024, ayant vocation à lui présenter la charte et le concept graphique du Look of the Game et lui communiquer le calendrier associé au processus de personnalisation des Symboles-clés en Symboles finaux intégrés au Look of the Games et les différentes attentes et instructions de Paris 2024, et (ii) reconnaît avoir d'ores et déjà accepté de respecter les instructions reçues lors de ces présentations.

## **ARTICLE I – OBJET DE LA PRESENTE LETTRE-ACCORD**

Au titre de la présente lettre-accord, la Collectivité-Hôte s'engage (i) à communiquer à Paris 2024 les Images et Vidéos et les Symboles-clés, conformément aux directives de Paris 2024 définies à l'Article II, (ii) concède à Paris 2024 à titre gratuit, en tant que de besoin, tous droits y afférant, dans les termes et conditions précisées ci-après et (iii) garantit à Paris 2024 la jouissance paisible de l'ensemble des Images et Vidéos et des Symboles-clés qui lui sont transmis, étant précisé que les Images et Vidéos pourront être adaptées et intégrées à des clips vidéos et des reportages sur les Jeux, et que les Symboles-clés seront adaptés en Symboles finaux qui seront intégrés au Look of the Game.

## **ARTICLE II – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE-HOTE**

1. La Collectivité-Hôte communiquera à Paris 2024 (i) les Images et Vidéos, illustrant la Collectivité-Hôte et/ou les lieux de déroulement des événements associés aux Jeux qu'elle accueille, et (ii) les Symboles-clés, constitués de plusieurs idées d'éléments emblématiques et identitaires de la Collectivité-Hôte, selon des modalités qui seront déterminées par Paris 2024.

Les Symboles-clés, reflets de la culture, l'histoire, l'héritage, la gastronomie, l'architecture ou encore le terroir de la Collectivité-Hôte, pourront notamment prendre la forme d'images, de logos, d'illustrations, de photographies, de plans, de graphiques, de dessins, de modèles, ou encore de titres de monuments, de quartiers ou autres espaces culturels.

Ces Images et Vidéos et ces Symboles-Clés :

- devront être tombés dans le domaine public ou, à défaut, devront avoir fait l'objet d'une autorisation écrite de tout éventuel auteur/artiste s'il s'agit d'une création originale protégée par un droit de propriété intellectuelle pour l'ensemble des finalités d'exploitation détaillées dans la présente lettre-accord, comme rappelé le cas échéant lors des différentes présentations à la Collectivité-Hôte animées par Paris 2024.

- ne devront en aucun cas porter atteinte, de quelque manière que ce soit et à quelque moment que ce soit, aux droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers ou être constitutifs d'actes de concurrence déloyale ou de parasitisme, ou plus généralement troubler la jouissance de droits appartenant à des tiers.

La Collectivité-Hôte reconnaît et accepte sans réserve de respecter l'ensemble des directives et instructions communiqués par Paris 2024 par tous moyens, notamment lors des différentes présentations précitées.

2. La Collectivité-Hôte reconnaît et consent à ce que :

- (i) les Images et Vidéos fassent l'objet d'une sélection et soient adaptés de manière discrétionnaire par Paris 2024, ou tout tiers de son choix.
- (ii) les Symboles-clés fassent l'objet d'une sélection et soient adaptés de manière discrétionnaire par Paris 2024, ou tout tiers de son choix, en cohérence avec la charte et le concept graphique du Look of the Game. Les designs de ces symboles ainsi créés par Paris 2024, ou tout tiers de son choix, constitueront les Symboles finaux intégrés au Look of the Game, ce que la Collectivité-Hôte reconnaît et accepte sans réserve.

La Collectivité-Hôte pourra avoir connaissance de la version définitive (i) des clips vidéos et des reportages pouvant être réalisés, incluant tout ou partie des Images et Vidéos et (ii) des Symboles finaux tels qu'ils seront intégrés au Look of the Game, pourra échanger de bonne foi avec Paris 2024 sur les ajustements créatifs possibles et ne pourra opposer aucun refus abusif à leur exploitation. La Collectivité-Hôte reconnaît et accepte sans réserve qu'aux termes de ces échanges, Paris 2024 aura le dernier mot sur ces versions définitives.

Dans le cadre des Jeux, la Collectivité-Hôte accepte sans réserve que les Images et Vidéos et les Symboles finaux seront associés, de quelque manière que ce soit, à différents éléments tiers, notamment en lien avec les Jeux ou les Propriétés Olympiques ou Paralympiques, à la libre discrétion de Paris 2024 et de tout tiers autorisé par elle.

La Collectivité-Hôte accepte sans réserve que tout ou partie des Images et Vidéos ainsi que des images ou vidéos extraites de l'exploitation du Look of the Games, incluant les Symboles finaux, pourront être reproduites notamment en vue de l'illustration de textes, de posters, d'affiches ou quelque support que soit, éléments de promotion, d'habillage des sites ou élément publicitaire, associés aux Jeux ou à Paris 2024.

Il est expressément agréé par la Collectivité-Hôte que Paris 2024 est et demeure titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés (i) aux clips vidéo ou tout reportage pouvant être réalisés, incluant tout ou partie des Images et Vidéos, et (ii) aux Symboles finaux. En tant que ces adaptations des Images et Vidéos et des Symboles finaux constitueraient des œuvres dérivées, la Collectivité-Hôte qui déclare et garantit disposer de l'ensemble des droits pour ce faire- concède à Paris 2024, à titre exclusif et à titre gratuit, son accord exprès à leur exploitation publique, sur tous supports, dans les conditions ci-dessus exposées.

### **ARTICLE III – EXPLOITATIONS AUTORISEES AU BENEFICE DE PARIS 2024**

Afin que Paris 2024 puisse exploiter les Images et Vidéos, adaptées et intégrées ou non dans des clips vidéos ou des reportages d'une part, et le Look of the Game, d'autre part, et notamment effectuer toutes les opérations de communication et de promotion des Jeux et de Paris 2024 par ces biais, la Collectivité-Hôte reconnaît et autorise Paris 2024, et tout cessionnaire de son choix, à :

- Adapter de manière discrétionnaire les Images et Vidéos d'une part, et les Symboles-clés et contenus associés, communiqués au préalable par la Collectivité-Hôte, en cohérence avec la charte et le concept graphique du Look of the Game afin de créer les Symboles finaux intégrés au Look of the Game d'autre part ;

- Reproduire et représenter tout ou partie des Images et Vidéos, adaptées et intégrées ou non dans des clips vidéos ou des reportages d'une part, et des Symboles finaux, adaptant les Symboles-clés, et l'ensemble des éléments du Look of the Game, d'autre part, sur tous support qu'elle jugera approprié.
- Capturer, fixer, reproduire et représenter sur tout support et par tous moyens des images du Look of the Game, incluant les Symboles-clés tels qu'adaptés en Symboles finaux.
- Associer le nom, l'image, les marques, les dessins et modèles, les enseignes ou tout autre signe distinctif appartenant à la Collectivité-Hôte, tels qu'ils auront été transmis et dans le respect de leur charte graphique, aux Images et Vidéos, au Look of the Game, à Paris 2024 et aux Jeux.

#### ARTICLE IV - GARANTIES

Dans le cas où les Images et Vidéos ou les Symboles-clés, communiqués par la Collectivité-Hôte, seraient protégés par des droits de propriété intellectuelle, il est précisé que la présente autorisation est consentie au bénéfice de Paris 2024, ou tout tiers de son choix, au titre des droits d'adaptation, de reproduction, de diffusion et de représentation des Images et Vidéos, potentiellement sous le format de clips vidéos ou de reportages, d'une part, et des Symboles-clés, sous le format des Symboles finaux, d'autre part, à titre non exclusif et gratuit, aux fins de promouvoir ou communiquer sur Paris 2024, les Jeux, le mouvement olympique et/ou paralympique, notamment au travers du Look of the Game, sur tous support (notamment réseaux sociaux, sites internet ou imprimés), pour toutes les finalités des présentes (qu'elles soient commerciales, promotionnelles, publicitaires, institutionnelles ou autre), pour une exploitation pour le monde entier, pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur et en tout état de cause pendant toute la durée de l'exploitation des archives des supports.

La Collectivité-Hôte déclare et garantit à Paris 2024, et tout tiers de son choix, notamment le CIO et l'IPC :

- L'exercice paisible et la jouissance pleine et entière des droits cédés aux termes des présentes, le cas échéant en ce compris (i) l'adaptation et intégration des Images et Vidéos à des clips vidéos ou à des reportages, (ii) l'adaptation des Symboles-clés en Symboles finaux, (iii) l'intégration des Symboles finaux dans le Look of the Game, (iv) l'exploitation des Images et Vidéos pour la promotion des Jeux et (v) l'exploitation des Symboles finaux à travers le Look of the Game, le cas échéant, fera seule son affaire de l'obtention de tous les droits et autorisations nécessaires auprès de l'ensemble des titulaires de droits sur ces contenus (notamment les droits d'auteur et droits à l'image).
- Que les Images et Vidéos et Symboles-clés cédés ou tout contenu associé ne portent pas préjudice aux droits des partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024 ou à tout tiers.
- Être titulaire, ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires, de tous les droits nécessaires à l'exécution des présentes, notamment attachés aux Images et Vidéos et aux Symboles-clés. A défaut, la Collectivité-Hôte garantit que les Images et Vidéos et les Symboles-clés sont libres de droits, soit qu'ils soient tombés dans le domaine public, soit qu'il ne s'agisse pas d'œuvres, de marques ou de dessins ou modèles protégés par des droits de propriété intellectuelle et qu'aucun droit de tiers ne soit susceptible de leur être applicable.

La Collectivité-Hôte garantit en conséquence Paris 2024 contre tout recours, revendication, réclamation, opposition ou action quelconque des tiers à cet égard -notamment pour plagiat, contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitisme - et garantit et s'engage à relever Paris 2024 de toutes condamnations qui seraient prononcées à son encontre

La Collectivité-Hôte s'engage à communiquer à Paris 2024 les crédits de tout élément de communication et contenu protégé par des droits de propriété intellectuelle, à savoir notamment les nom, prénom, surnom, pseudonyme et/ou qualité, des auteurs des contenus, afin que Paris 2024 puisse respecter les obligations liées au droit de paternité.

Les présentes garanties de la Collectivité-Hôte données à Paris 2024 s'étendent au CIO, à l'IPC, à leurs entités et/ou affiliés, au Mouvement Olympique et Paralympique.

#### **ARTICLE IV – DISPOSITIONS DIVERSES**

La Collectivité-Hôte reconnaît expressément que la signature de la présente lettre-accord n'implique aucune obligation à la charge de Paris 2024 d'exploiter l'un quelconque des Images et Vidéos ou Symboles-clés communiqués ou Symboles finaux, ni de les intégrer au Look of the Game, ou de les associer d'une quelconque manière avec les Jeux.

La Collectivité-Hôte reconnaît expressément que seule Paris 2024, ou tout tiers autorisé par elle, sera en droit d'exploiter de quelque manière que ce soit les clips vidéo ou les reportages, incluant tout ou partie des Images et Vidéos et les Symboles finaux, sauf autorisation écrite préalable de la part de Paris 2024.

A Villeneuve d'Ascq  
Le

Gérard CAUDRON,  
Maire de Villeneuve d'Ascq.